

## PROJET TERRAGIR3

### PACTE POUR LA PROMOTION ET LA COMMERCIALISATION DES OFFRES *GREEN&BLUE*

\_\_\_\_\_, ayant son siège social à \_\_\_\_\_, Code  
Fiscal \_\_\_\_\_, Numéro de TVA \_\_\_\_\_, inscrite  
au Registre du Commerce (*le cas échéant*) de \_\_\_\_\_ sous le  
n° \_\_\_\_\_, en la  
personne de son représentant légal *en exercice (ou la personne habilitée à signer)* \_\_\_\_\_, Code  
Fiscal \_\_\_\_\_;

et

Regione Liguria (ci-après «Regione»), ayant son siège social à Gênes, Numéro de TVA 00849050109, en la  
personne du Dirigeant du secteur Services aux entreprises agricoles et floricoles *GLORIA MANARATTI, C.F.*  
*MNRGLR64C68D969K*, déléguée à signer le présent pacte par la DGR n° 96 du 21/02/2018 ;

attendu que

- Regione, dans le cadre du Programme de coopération « Interreg V-A Italie-France MARITTIMO (Maritime) » approuvé par la décision de la Commission européenne C (2015) n° 4102 du 11/08/2015, participe, entre autres, au projet TERRAGIR3 ;9
- l'objectif du projet Terragir3 est d'accroître la compétitivité des PME du tourisme et l'attractivité des zones marginales et insulaires de l'espace transfrontalier en favorisant des systèmes partagés de positionnement et de promotion des produits touristiques innovants par :
  - o la promotion d'une offre intégrée de tourisme rural également par la vente en ligne,
  - o la protection de la qualité des produits et la promotion d'une éducation alimentaire correcte,
  - o la mise en valeur des éléments de typicité et d'excellence des territoires,
  - o le soutien de formes de tourisme véritablement expérientielles,
  - o la promotion de formes de tourisme durables *green&blue*,
  - o le renforcement de l'efficacité commerciale et entrepreneuriale des secteurs de référence.
- Regione, avec le soutien du Système des Chambres de Commerce de la Ligurie et d'experts en marketing territorial, a sélectionné plus de 50 entreprises (agritourismes, fermes pédagogiques, ittourisme, pescatourisme) en mesure d'offrir des propositions originales de tourisme expérientiel, caractérisées par un bon niveau de qualité en termes de prestations et d'assistance;
- dans le cadre de la composante T2 « Optimisation économique et de gestion du Système intégré de l'offre touristique Green & Blue » de TERRAGIR3, il est stipulé que chaque partenaire identifie un canal qualifié pour la promotion et la commercialisation en ligne (y compris sous forme de *dynamic packaging*) des offres touristiques *green&blue* sélectionnées dans le cadre du projet ;
- afin de garantir la visibilité immédiate et la plus large possible des offres sélectionnées sur le territoire de la Ligurie, Regione a jugé approprié d'impliquer dans la phase de promotion et de commercialisation des offres, les tour-opérateurs italiens et étrangers les plus qualifiés dans la promotion et la commercialisation de l'offre de tourisme rural expérientiel *online* et *offline* ;
- à cette fin, Regione a publié un avis à manifestation d'intérêt visant à identifier des tour-opérateurs italiens et étrangers qualifiés, avec lesquels engager une collaboration - à titre gratuit pour les deux parties - pour la promotion et la commercialisation *on line* et *off line* (y compris sous forme de *dynamic packaging*) des offres expérientielles rurales sélectionnées dans le cadre du projet TERRAGIR3 ;
- la procédure établit que les opérateurs sélectionnés, afin de pouvoir promouvoir et commercialiser les offres expérientielles, signent un Pacte spécifique avec Regione ;

- \_\_\_\_\_ a été sélectionnée dans le cadre de la procédure susmentionnée, car elle remplit les conditions requises ;

\* \* \*

Tout ceci étant attendu, il est convenu et stipulé ce qui suit :

### **Art.1** (Préambule)

Le préambule ci-dessus et les annexes éventuelles font partie intégrante et substantielle de cet acte.

### **Art. 2** (Objet du pacte)

\_\_\_\_\_ et Regione Liguria, représentées comme mentionné ci-dessus, conviennent et signent ce Pacte afin de promouvoir et de commercialiser les offres de tourisme rural/de pêche sélectionnées dans le cadre du projet TERRAGIR3 ;

### **Art. 3** (Responsables)

Les responsables de l'application de ce pacte sont :

- pour Regione Liguria, le Dirigeant du secteur Services aux entreprises agricoles et floricoles ou son fonctionnaire délégué ;
- pour \_\_\_\_\_ M./M.me \_\_\_\_\_

### **Art. 4** (Engagements de Regione Liguria )

Regione Liguria, pour la durée du pacte, offre à \_\_\_\_\_ :

- la **publication**, sur la page du site [www.lamiaLiguria.it](http://www.lamiaLiguria.it) consacrée au projet et sur l'application LamiaLiguria - section consacrée au tourisme expérientiel, du lien vers son site de promotion et de commercialisation ;
- l'**implication dans ses actions de communication médias et réseaux sociaux** dédiées au projet et à la promotion de l'offre expérientielle rurale en Ligurie ;
- le **book numérique** consacré au tourisme rural expérientiel en Ligurie, réalisé spécialement pour le projet TERRAGIR3 : le book situe et illustre les offres les plus significatives de tourisme expérientiel des exploitations agricoles sélectionnées dans le cadre du projet ;
- les **identifiants pour accéder à la base de données** qui rassemble toutes les expériences sélectionnées dans le cadre du projet. La base de données est dynamique, elle est donc destinée à s'enrichir, au fil du temps, de nouvelles entreprises et/ou d'offres expérientielles vérifiées par les bureaux;
- le **lien pour participer de manière interactive au webinaire informatif** dédié, auquel participeront les experts qui ont collaboré à sélectionner les expériences ainsi que les techniciens informatiques qui ont conçu la base de données. Le webinaire de formation aura lieu avant la fin du mois de février 2021. Après cette date, il sera possible de regarder l'enregistrement du webinaire ;

## Art. 5

(Engagements de \_\_\_\_\_)

\_\_\_\_\_ s'engage, pour la durée du Pacte :

- à respecter les **dispositions du décret législatif du 23.05.2011 n. 79** concernant les offres et les forfaits touristiques, ainsi qu'à respecter toutes les mesures d'assistance au consommateur imposées par les obligations de diligence professionnelle à sa charge aux termes de la loi ou du contrat ;
- à **garantir la mention du projet Terragir3** (selon le schéma graphique en annexe) dans toutes les communications relatives aux offres de tourisme expérientiel, visées dans la présente manifestation d'intérêt (comme prévu par le document de référence *Manuel d'utilisation* disponible au lien suivant : <http://interreg-maritime.eu/comunicazione>) ;
- à **ne pas divulguer les identifiants d'accès** à la base de données, le book numérique et le lien vers le webinaire à d'autres tour-opérateurs qui n'ont pas été sélectionnés dans le cadre de la procédure lancée par Regione;
- à **informer** immédiatement Regione Liguria de tout changement dans son système de promotion et de commercialisation des offres (en particulier le lien vers la page de vente en ligne) ;
- à se conformer aux dispositions contenues dans le Règlement général sur la protection des données - RGPD - figurant dans le règlement (UE) 2016/679.

Regione surveille le respect des engagements pris par \_\_\_\_\_ par le présent pacte.

Le non-respect des engagements pris par \_\_\_\_\_, dans les cas les plus graves, peut entraîner l'impossibilité de poursuivre les activités prévues et, par conséquent :

- la désactivation des identifiants d'accès à la base de données et à la formation,
- la suppression des liens vers la page d'e-commerce figurant dans les pages promotionnelles régionales,
- l'interdiction de commercialiser les offres avec les symboles graphiques du projet TERRAGIR3,

établies par le Dirigeant du secteur Services aux entreprises agricoles et floricoles.

## Art. 6

(Validité du pacte)

Le présent pacte est valable un an à compter de la date de signature, et sera automatiquement renouvelé pour des durées d'un an jusqu'à la fin naturelle du projet, fixée au 31/10/2025 et sauf résiliation par l'une des parties au plus tard 60 jours avant le terme du pacte.

## Art. 7

(Caractère gratuit du pacte)

Le présent pacte n'entraîne aucune charge financière pour les parties.

## Art. 8

(Résiliation)

\_\_\_\_\_ peut résilier le présent pacte avant l'expiration de son terme.

La volontà di résiliation doit être communiquée à Regione Liguria par PEC (courrier électronique certifié), le motif de la résiliation n'est pas obligatoire.

La résiliation du présent pacte entraîne :

- la désactivation des identifiants d'accès à la base de données et à la formation,
- la suppression des liens vers la page d'e-commerce figurant dans les pages promotionnelles régionales,
- l'interdiction de commercialiser les offres avec les symboles graphiques du projet TERRAGIR3.

Il demeure l'obligation de ne pas divulguer le contenu du book numérique à d'autres tour-opérateurs qui n'ont pas été sélectionnés dans le cadre de la procédure lancée par Regione.

### **Art. 9** *(Modifications)*

Le présent acte ne peut être modifié que par un acte écrit, qui doit être signé par les parties.

### **Art. 11** *(Litiges)*

Tout litige relatif à ce pacte sera de la compétence exclusive du tribunal de Gênes.

Date, \_\_\_\_\_

Signature Regione Liguria

Signature \_\_\_\_\_